

On a bien compris, m'sieur Valls ? Le coran doit être interdit en France ? Par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 11 juin 2013



« Les lois s'appliquent partout et il ne peut pas y avoir la moindre rupture d'égalité. Évidemment s'il y avait rupture d'égalité le procureur serait saisi. »

Mazette, il en a du biau (oui, biau, comme à Lille) vocabulaire, monsieur VALLS : « rupture d'égalité » !

S'il veut voir de la « rupture d'égalité », qu'il lise le coran, où l'esclavage est obligatoire, une bonne raison parmi bien d'autres d'interdire le coran, et les mosquées qui vont avec.

Sourate 16 verset 71 :

. 16.71. Allah a favorisé les uns d'entre vous par rapport aux autres dans (la répartition) de Ses dons. Ceux qui ont été favorisés ne sont nullement disposés à donner leur portion à ceux qu'ils possèdent de plein droit (esclaves) au point qu'ils y deviennent associés à part égale. Nieront-ils les bienfaits d'Allah ? (Traduction Hamidullah)

ou encore :

. 16.71. *Dieu a favorisé certains d'entre vous plus que d'autres, dans la répartition de Ses dons. Or, ceux qui ont été favorisés ne sont nullement disposés à se démettre du surplus de leurs richesses au profit de leurs esclaves, au point que maîtres et esclaves y deviendraient tous égaux. Renieraient-ils donc les bienfaits de Dieu?* (Traduction Kasimirski)

ou encore, en espagnol, sait-on jamais, y'a des fois, on s'demande quoi :

16.71. *Alá os ha favorecido a unos con más sustento que a otros, pero aquéllos que han sido favorecidos no ceden tanto de su sustento a sus esclavos que lleguen a igualarse con ellos. ¿Y rehusarán la gracia de Alá?*

Mais le plus sûr, c'est dans la langue d'origine du coran, l'arabe (encore qu'un inculte pourrait prétendre que c'est « une caricature de coran » !!!) :

16.71.????????? ???????? ????????????? ?????? ??????? ??? ?????????????
?????? ????????????? ????????????? ????????????? ????????????? ??????? ???
????????? ?????????????????? ???????? ?????? ??????? ?????????????????????

???????? ?????????????????

Donc, m'sieur VALLS, pour résumer, le coran n'est pas applicable sans l'esclavage (crime contre l'humanité).

Non seulement l'esclavage est autorisé mais en outre il est obligatoire, les musulmans ne peuvent pas renier ce bienfait d'Allah.

Donc le procureur doit être saisi, le coran interdit en France.

Philippe Jallade